



## REGLEMENT INTERIEUR

### CAGNES CÔTE D'AZUR ASSOCIATION

#### PREAMBULE:

Le présent règlement intérieur est élaboré conformément aux statuts de l'Association "CAGNES CÔTE D'AZUR ASSOCIATION". Il vise à préciser les principales modalités de fonctionnement et d'organisation découlant notamment des principes définis dans la Charte annuelle des Chapters locaux affiliés au Harley Owners Group (H. O. G.)

#### ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT :

L'Association "CAGNES CÔTE D'AZUR ASSOCIATION", régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 gère et administre le Chapter "RIVIERA CÔTE D'AZUR CHAPTER FRANCE" à la condition statutaire (article 3 des statuts de l'Association) que le Directeur élu de l'Association et le Directeur de la concession "HD-FACTORY" sis à Cagnes sur Mer, aient signé le contrat qui autorise l'Association "CAGNES CÔTE D'AZUR ASSOCIATION" à utiliser les concepts, les noms déposés et les logos de la marque Harley-Davidson, ainsi que ceux du \*H.O.G (Harley Owners Group) pour le label "CAGNES CÔTE D'AZUR ASSOCIATION". Le Chapter "RIVIERA CÔTE D'AZUR CHAPTER FRANCE" est régi par la Charte annuelle des Chapters locaux affiliés au \*H. O. G.

- Si ce contrat n'est pas signé ou dénoncé, l'Association "CAGNES CÔTE D'AZUR ASSOCIATION" a pour objet de promouvoir, organiser et gérer, au bénéfice de ses adhérents, toutes activités de nature à partager et vivre ensemble leur passion pour la route, les motos et le style de vie \*Harley Davidson.

Cela implique notamment :

- L'organisation de sorties motocyclistes, rallyes touristiques sur un ou plusieurs jours.
- L'organisation de la participation de ses adhérents à diverses manifestations motocyclistes régionales, nationales ou internationales, notamment dans le cadre du \*H. O. G.
- L'organisation de rencontres et manifestations à caractère amical, familial ou humanitaire autour de la moto.
- D'une façon générale, l'organisation d'actions et manifestations de nature à promouvoir, auprès de l'ensemble des motocyclistes et de tout public, une pratique et une image positives de la moto et du sport motocycliste.

#### ARTICLE 2 - MEMBRES :

Tout membre justifiant de son appartenance au \*H. O. G. (carte de membre en cours de validité) qui souhaite adhérer au Chapter "RIVIERA CÔTE D'AZUR CHAPTER FRANCE" formule une demande d'adhésion auprès du Bureau de L'Association "CAGNES CÔTE D'AZUR ASSOCIATION". Imprimé disponible auprès du secrétaire ou sur le site internet du Chapter : [www.hog-riviera.fr](http://www.hog-riviera.fr).

Un membre titulaire du \*H. O. G., admis à l'Association, devient ainsi membre actif du Chapter. Un membre associé du \*H. O. G., admis à l'Association, devient ainsi membre associé du Chapter. L'arrivée à expiration de l'adhésion au \*H. O. G. pour un membre "titulaire" ou "associé" (fin de validité de la carte et non renouvellement en cours), entraîne automatiquement, la perte de qualité de membre du Chapter "RIVIERA CÔTE D'AZUR CHAPTER FRANCE" et, par conséquent, celle de membre de l'Association "CAGNES CÔTE D'AZUR ASSOCIATION".

La bannière du Chapter consiste dans un chevron en arc, portant la désignation "RIVIERA CÔTE D'AZUR CHAPTER FRANCE", or sur fond noir ou argent sur fond noir, apposé au-dessus de l'emblème brodé du \*H. O. G. Tout membre du Chapter est autorisé à obtenir la bannière du Chapter auprès du (de la) secrétaire (voir article 6 de ce règlement), à la porter à sa convenance et notamment lors des sorties du Chapter et manifestations nationales ou internationales du \*H. O. G.

### **ARTICLE 3 - BUREAU :**

#### **- Nomination :**

Conformément aux préconisations du \*H. O. G. le Chapter "RIVIERA CÔTE D'AZUR CHAPTER FRANCE" est animé par un Bureau sous le parrainage du Concessionnaire.

Le Bureau de l'Association "CAGNES CÔTE D'AZUR ASSOCIATION" (8 membres au plus), devient, une fois le contrat signé, entre le Directeur élu de l'Association et le Directeur de la concession "H-D Factory" le bureau du Chapter "RIVIERA CÔTE D'AZUR CHAPTER FRANCE".

Son mandat est renouvelable, sans limitation de durée.

#### **- Mandat :**

Le Bureau assure la gestion du Chapter au quotidien. Il organise et tient une permanence hebdomadaire à la concession "H-D Factory" de Cagnes sur mer les samedi matin. Il se réunit au moins trois fois par an, ou plus fréquemment en fonction des nécessités, sur convocation du Chapter Director.

Il définit annuellement un calendrier des sorties, rallyes et activités qui seront proposées aux membres. Ce calendrier est élaboré en tenant compte des manifestations proposées par le \*H. O. G., au niveau national et international.

Il entreprend toute action de nature à animer et promouvoir le Chapter "RIVIERA CÔTE D'AZUR CHAPTER FRANCE", selon une orientation conforme aux objectifs de l'Association. Il informe les membres de la vie du Chapter, des projets et manifestations prévues.

#### **- Organisation :**

Les membres du Bureau assument notamment les fonctions prévues par la Charte des Chapters locaux affiliés au \*H. O. G, qui correspondent aux emblèmes proposés par le \*H. O. G. à cet effet. Les principales d'entre elles sont les suivantes :

- **Sponsoring Dealer** : (Représentant la concession "H-D Factory"). Il (ou elle) s'assure que le Chapter satisfait aux exigences stipulées par le \*H. O. G. dans la Charte annuelle. Il (ou elle) approuve et supervise toutes les publications du Chapter.

- **Chapter Director** : (Directeur de l'Association). Il (ou elle) anime et supervise les réunions du bureau du Chapter et les réunions d'information de l'Association. Il (ou elle) coordonne l'ensemble des activités des responsables opérationnels et fait respecter les orientations d'actions définies et leur conformité aux statuts, au règlement intérieur, ainsi qu'à la Charte des Chapters locaux du \*H. O. G. Il (ou elle) contrôle toute la communication du Chapter (affiches, mail, site internet du Chapter, page et groupe sur "Facebook"). Il (ou elle) est en liaison permanente avec le "Sponsoring Dealer". Il (ou elle) se tient informé des directives du Directeur du \*H. O. G France, en fait part aux membres du bureau et les fait appliquer. Il (ou elle) se doit de respecter la charte du \*H. O. G et veille à la faire respecter auprès des membres du Chapter.

- **Assistant Director** (Assistant-Directeur de l'Association): Il (ou elle) assiste le Chapter Director dans tous les aspects de sa tâche et se substitue à lui en cas d'absence ou de défaillance ponctuelle. Il est en liaison permanente avec le Chapter Director.

- **Trésorier** : (Trésorier de l'Association) En liaison avec le Chapter Director, il (ou elle) est responsable des recettes et des dépenses de l'Association. Il (ou elle) tient les comptes correspondants.

Il (ou elle) veille à l'équilibre financier de chaque manifestation et informe le Bureau de la situation financière présente et prévisionnelle. Le (la) trésorier (Ière) établit, par écrit, le bilan financier annuel et rend compte de sa gestion devant l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association.

- **Secrétaire** : (Secrétaire de l'Association). Il (ou elle) assure les tâches administratives, gère les inscriptions et réservations des activités, ainsi que les relations courantes avec les membres et adhérents potentiels. Il (ou elle) veille en particulier à la bonne marche des procédures d'adhésion pour les postulants et à la pertinence des critères d'adhésion pour les membres actifs ou associés. Il (ou elle) assure l'entière confidentialité des adresses mail, numéros de téléphone, adresses postales et toutes informations relatives aux adhérents de l'Association et du Chapter. Il (ou elle) est en relation permanente avec le Chapter

Director.

- **Activities Officer** : En liaison avec le Chapter Director, il (ou elle) organise, gère et administre toutes les manifestations auxquelles le Chapter participe. Il (ou elle) propose et établit un calendrier annuel des sorties et manifestations du Chapter. Il (ou elle) observe les membres du Chapter afin de savoir quelles activités les intéressent. Il (ou elle) fait remonter l'intérêt des membres du Chapter qui désirent organiser une sortie ou manifestation. Il (ou elle) assiste et aide les membres du Chapter qui organisent une sortie ou manifestation.

- **Webmaster** : (Webmaster de l'Association) Il (ou elle) est responsable du site web du Chapter [www.hog-riviera.fr](http://www.hog-riviera.fr), de sa conception et sa maintenance.

Il (ou elle) gère au jour le jour la technique et met à jour le contenu du site. (Articles, photos, publications diverses) Il (ou elle) gère avec le "Photographer" le "Trombinoscope" des membres du Chapter et le tient le plus à jour possible sur le site internet du Chapter [www.hog-riviera.fr](http://www.hog-riviera.fr). Il(ou elle) prend en charge l'analyse de la fréquentation avec des outils de mesure d'audience. Il (ou elle) développe l'audience du site en l'optimisant pour favoriser un meilleur référencement et rayonnement. Il (ou elle) est en relation permanente avec les membres du bureau du Chapter.

- **Safety Officer** : (Adjoint de sécurité). En liaison avec le Head Road Captain, il (ou elle) s'emploie à promouvoir et développer toute initiative de nature à accroître la sécurité sur la route, lors d'une sortie organisée par le Chapter. À ce titre, il (ou elle) supervise les itinéraires proposés et fait respecter des règles générales de comportement, applicables sur les routes comme en dehors.

- **Head Road Captain** : (Capitaines de route, Navigateurs). Ils (ou elles) assurent la navigation et la conduite du groupe, lors des sorties organisées par le Chapter, afin que celles-ci se déroulent dans des conditions de sécurité et d'agrément maximum. Ils (ou elles) participent au choix des randonnées et sorties, ils (ou elles) déterminent les itinéraires, le fonctionnement et le rythme à retenir. Il (ou elle) établit une reconnaissance complète du parcours avant la date de la sortie.

Ils (ou elles) s'assurent de la constitution d'un road-book adapté pour chacune des sorties proposées. Ils (ou elles) sont en liaison avec les Activities Officer du Chapter et le Chapter Director.

- **Lady Of Harley officer** : (L. O. H. de l'Association). Elle prend toute initiative dans l'ensemble des activités de nature à encourager les Ladies à y participer et à y jouer un rôle en tant que telles. Elle veille notamment à la prise en compte et au respect, dans tous les projets et actions entrepris, des aspects spécifiquement féminins et familiaux. En liaison avec le Chapter Director, elle organise, gère et administre au moins une sortie spécifiquement "Ladies". Elle gère et administre la page des Ladies du Chapter sur "Facebook" sous le contrôle du Chapter Director.

- **Photographer** : Il (ou elle) se charge des prises de vues et des photos lors des diverses manifestations du Chapter. Il (ou elle) compose l'album de photos, notamment le "trombinoscope" des membres du Chapter. Il (ou elle) transmet au webmaster ses photos afin qu'elles soient publiées sur le site du Chapter.

D'autres membres pourront être nommés à des postes d'officiers de Chapter si cela est jugé nécessaire. (Road Captain, Membership Officer, Editor, Historian)

Le (la) Director (trice), l'Assistant-Director, le (la) Trésorier (ière) et le (la) Secrétaire, assurent autant que possible, le rôle des responsables qui ne sont pas encore nommés. Afin de faciliter les relations entre les membres et lors des diverses manifestations du \*H. O. G. et du Chapter, il est nécessaire que les responsables portent la bannière du Chapter et l'emblème de leur responsabilité. Notamment lors des permanences organisées les samedi matin à la concession "H-D Factory" de Cagnes sur Mer.

#### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITES :**

Tous les membres de l'Association prennent part de leur plein gré et à leurs propres risques aux activités proposées. Il est à noter, en particulier, que lors des randonnées, sorties ou manifestations routières auxquelles ils participent et ceci quel que soit l'encadrement apparent, chaque membre demeure seul et intégralement responsable des dommages qu'il pourrait encourir ou provoquer du fait de sa conduite. Les

membres s'engagent, notamment dans ce cadre, à ne pas poursuivre es-qualités, le Concessionnaire, les membres du Bureau de l'Association et les membres du Bureau du Chapter, à la suite de dommages corporels ou matériels subis par eux, causés à des tiers ou à leurs biens respectifs.

Au titre des activités et manifestations qu'elle organise, l'Association souscrit cependant toute assurance destinée notamment à couvrir la responsabilité civile de ses membres, des organisateurs et bénévoles occasionnels.

L'association communique exclusivement par son mail et par son site internet.

#### **ARTICLE 5 - FINANCEMENT des ACTIVITES :**

- Les activités proposées par l'Association sont directement financées par la contribution des participants.
- Le concours de partenaires ponctuels, pour la réalisation d'un objectif défini ou d'un évènement particulier est possible.

#### **ARTICLE 6 - COTISATION**

"CAGNES CÔTE D'AZUR ASSOCIATION", membre actif : 30 €

"CAGNES CÔTE D'AZUR ASSOCIATION", membre associé : 10 €

La cotisation de l'Association prend effet à compter du mois de janvier de chaque année, pour une durée de douze mois. Lorsqu'un membre adhère en cours d'année, elle est exigible en totalité. Lorsqu'un membre adhère à partir du 1er octobre de l'année en cours, il sera membre immédiatement et aura son adhésion valide pour l'année suivante. (Même procédure que pour les adhésions au \*H. O. G).

Les membres de l'association, seront autorisés à porter sur leurs gilets et blousons les marques officielles du chapter "RIVIERA CÔTE D'AZUR CHAPTER FRANCE".

Ces marques leurs seront délivrées à titre d'usage provisoire contre le paiement d'une caution de 50€, mais resterons la propriété de l'association.

En cas de radiation pour l'une des causes prévues par l'article 7 des statuts, ils devront les restituer et seront remboursés de leur caution.

#### **ARTICLE 7 - ACTIVITES :**

Les manifestations devront être de caractère familial dans le cadre de l'objet de l'Association.

Chaque membre participe aux activités proposées en toute liberté et sous sa propre responsabilité. Il veille cependant, dans ce cadre :

- Pour chaque sortie, à être en possession du permis de conduire valide et d'être assuré pour lui-même, son (sa) passager (ère) éventuel et son véhicule.
- À éviter tout comportement de nature à porter préjudice à l'image et aux intérêts de la marque Harley-Davidson, du Concessionnaire, du \*H. O. G. du Chapter et de l'Association.

La ponctualité est demandée pour chaque sortie, avec le plein d'essence fait au préalable.

- Chaque sortie se fera sous le contrôle du Head Road Captain qui ouvrira la route et ne pourra être dépassé, sauf entente préalable.

La machine de chaque participant devra être en bon état de marche. Le Head Road Captain, responsable de la sortie, pourra refuser un participant s'il juge sa machine en état inadaptée.

Il en sera de même pour l'équipement de chaque participant. Chacun veillera à être correctement vêtu et chaussé. Le Head Road Captain pourra refuser un participant dont la tenue sera jugée inadaptée.

- Les heures de départ et de retour et les lieux de rassemblement seront prévus à l'avance. Lorsqu'un départ est prévu à une heure fixée, celui-ci sera effectif, 5 minutes maximum après cette heure fixée.
- Les membres du bureau ne sont, en aucun cas, responsables des conditions climatiques, de l'état des routes, de la cuisson des beefsteaks, etc... !

Il est bien évident qu'aucun participant ne pourra se permettre un comportement dangereux au sein du groupe.

- Un membre de l'Association peut, s'il le souhaite, inviter un pilote à participer à deux sorties durant l'année. Au-delà de ces deux sorties, le pilote devra adhérer à l'Association, sous réserve d'être membre titulaire du \*H. O. G, à jour de ses cotisations et de l'accord du Bureau de l'Association.

## **ARTICLE 8 - ACTIVITES - SORTIES :**

Les inscriptions aux sorties ou manifestations (soirée, repas) sont ouvertes après leur parution sur le site internet du Chapter : [www.hog-riviera.fr](http://www.hog-riviera.fr) , et où, dès réception du mail détaillant la sortie ou la manifestation. Elles sont prises par mail adressé au secrétariat du Chapter, ou à la permanence du Chapter qui se tient tous les samedi matin à la concession "**H-D Factory**" à Cagnes sur Mer.

Les inscriptions aux sorties ou manifestations doivent être accompagnées du règlement de la sortie ou de la manifestation, ou de l'acompte demandé pour être prises en compte.

Elles peuvent être faites par un tiers, avec le règlement ou l'acompte.

Elles sont également possibles par courrier, à l'adresse de la concession : **H-D Factory - 16 chemin des Espartes - 06800 Cagnes sur Mer**, à l'attention du secrétariat du Chapter, muni du règlement ou de l'acompte.

Les paiements aux sorties, ou manifestations sont également possibles par carte bancaire sur la plateforme " Paypal " sur le site du Chapter : [www.hog-riviera.fr](http://www.hog-riviera.fr), dans la rubrique " infos sorties ".

En général, les règlements par chèque bancaire, sont encaissés après la sortie ou la manifestation. Les acomptes peuvent être encaissés avant la sortie ou la manifestation suivant les besoins de trésorerie.

Pour toutes sorties ou manifestations organisées (soirée, repas) il y a deux tarifs :

- Tarif membre du Chapter (pilotes et associés)
- Tarif non membre du Chapter

Le tarif non membre du Chapter est majoré de 10% (arrondi à l'Euro supérieur) par rapport au tarif membre du Chapter.

Aucune inscription aux sorties ou manifestations ne sera prise en compte après la date limite d'inscription fixée.

Cette date limite figure sur le détail de la sortie ou de la manifestation, sur le site du Chapter : [www.hog-riviera.fr](http://www.hog-riviera.fr), ou sur le mail envoyé aux membres du Chapter.

Chaque membre s'engage à respecter les modalités d'organisation et de fonctionnement définies par les organisateurs et responsables. Les sorties sur plusieurs jours ne sont ni négociables ni modulables.

En raison de la météo ou diverses raisons jugées par les organisateurs et responsables, les sorties peuvent être modifiées, les membres inscrits en seront bien évidemment informés avant la sortie.

Le Chapter ne peut, et ne doit pas supporter les frais et les désagréments des annulations aux sorties ou manifestations.

Un forfait de 15€ sera retenu pour toute annulation effectuée après la date limite d'inscription fixée.

Tous les frais engendrés par une annulation resteront à la charge du membre responsable.

Le remboursement éventuel se fera sur demande expresse du membre auprès du trésorier du Chapter ou de son adjoint. Et sera à récupérer lors de la permanence du Chapter les samedi matin à la concession "**H-D Factory**" à Cagnes sur Mer.

Le secrétariat tiendra à jour un tableau des annulations/remboursements.

\* Harley Davidson, Harley Owners Group, H. O. G. sont des marques déposées de Harley Davidson Motor Company.